

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015

### Procès-verbal succinct

#### N° 2015-01 : Économie / zone Ecopôle 5 – cession d'un terrain à l'entreprise Distrimag

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM aménage et commercialise la 5<sup>ème</sup> tranche de la zone Ecopôle afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

La société Distrimag, représentée par Monsieur Valinejad, filiale de la société « Maisons du Monde », souhaite contribuer à la réalisation d'un projet de centre de vie et d'espace de services. Pour ce faire, il souhaite acquérir le lot 4 d'une superficie de 3.229 m<sup>2</sup> au sein de la zone Ecopôle 5.

La vente du terrain cadastré BN0124 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 76.700 € HT (soixante-seize mille sept cents euros hors taxes) soit approximativement 23,75 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine n° 2014-097V3131 du 27 janvier 2015.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** la cession du terrain cadastré BN0124, d'une superficie de 3.229 m<sup>2</sup>, dans la zone d'activité dite zone Ecopôle, à l'entreprise Distrimag ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 76.700 € HT (soixante-seize mille sept cents euros hors taxes), soit approximativement 23,75 € TTC le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2014-097V3131 du 27 janvier 2015, auquel s'ajoutera une TVA de 13.293,62 €, soit un prix de vente global de 89.993,62 TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone Ecopôle ;
- 4- **PRÉCISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**POUR (46) :** Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



#### N° 2015-02: Économie / zone du Roubian – cession d'un terrain à l'entreprise Berrus Energy

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Installé à Tarascon, M. Berrus est le président de la société Berrus EnergySon activité consiste en la distribution de produits pétroliers pour les professionnels et les particuliers, et lubrifiants pour les exploitations agricoles. M. Berrus souhaite acquérir un lot de 2.000 m<sup>2</sup> (lot 7-11) au sein de la zone d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin de pouvoir continuer à se développer.

Cette implantation devrait se traduire par la création, à minima, d'un emploi.

La vente du terrain cadastré ZA 158 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 50.000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine n° 2015-108V0344 du 3 février 2015.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- ANNULER** la cession des terrains cadastrés ZA 158 et ZA 157, lots 7-11 et 7-10, au profit de l'entreprise BTTR ;
- 2- ACCEPTER** la cession du terrain cadastré ZA 158, lot 7-11, d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup>, sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à l'entreprise BERRUS ENERGY ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50.000 € HT, soit 25 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine n° 2015-108V0344 du 3 février 2015, auquel s'ajoutera une TVA de 7.520 €, soit un prix de vente global de 57.520 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 3- AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 4- INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;
- 5- PRÉCISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



<p><b>N° 2015-03: Emploi / clauses d'insertion – signature d'une convention de coopération d'appui à la mise en place des clauses d'insertion avec l'Area</b></p>
---

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 8.6

Considérant le travail de collaboration engagé sur les clauses d'insertion dans les marchés entre l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (Area) et la communauté d'agglomération ACCM, notamment dans le cadre de la ZAC des Ateliers ;

Le démarrage des travaux a donné lieu à la mise en œuvre de la clause d'insertion dès octobre 2014 avec l'entreprise Dumez Méditerranée (groupe Vinci) en charge de la construction de la Tour.

Cinq salariés sont actuellement en poste à temps plein (2 agents d'entretien, 1 agent d'accueil et 2 ferrailleurs), Les prochains recrutements devraient intervenir dès la fin du premier trimestre 2015.

Il est prévu un total de 80.000 heures d'insertion (les 2/3 des lots et donc différents métiers sont concernés) sur cette seule opération d'ici la fin 2017, soit plus de 50 équivalent temps pleins.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** la signature de la convention entre l'Area et ACCM relative à l'appui de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés, telle qu'annexée au présent rapport ;
- 2- AUTORISER** le président à signer ladite convention.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-04 : Emploi / octroi d'une subvention à l'association Transport mobilité solidarité**

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant le niveau de fragilité socio-économique et le nombre important de personnes éloignées de l'emploi sur notre territoire ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement spécifique de ces publics sur les problématiques de mobilité qui constituent un des principaux freins d'accès à l'emploi ;

Considérant l'intervention de l'association TMS depuis 2005 sur le territoire d'ACCM dont sur ces questions, par la réalisation d'un accompagnement à la mobilité et la mise à disposition d'outils à destination des publics non mobiles en démarche d'insertion professionnelle ;

Cette action repose, d'une part, sur l'accompagnement à la mobilité et d'autre part, sur le prêt de véhicule et le transport micro-collectif

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 30.000 €, en faveur de l'association Transport mobilité solidarité pour l'année 2015 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire ;
- 3- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-05 : Habitat/ convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM – avenants de prorogation pour l'année 2015**

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre, ACCM est chargée de gérer et d'attribuer au nom et pour le compte de l'État les aides financières suivantes : aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux (hors Anru) pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, la démolition ; les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé ; les aides en faveur de la location accession (PSLA) ; les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence.

La prise de délégation a été formalisée par la signature en 2009 pour une durée de 5 ans de 3 conventions :

- une convention cadre entre l'État et ACCM
- une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM
- une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement entre la DDTM 13 et ACCM

Ces trois conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2014, il a été décidé de les proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Cette demande ayant été validée par le préfet par courrier du 8 décembre 2014 et approuvée par délibération ACCM lors du conseil communautaire du 17 décembre 2014, la présente délibération présente les projets d'avenant de prorogation pour chacune des conventions mentionnées ci-dessus.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'avenant de prorogation pour l'année 2015 à la convention cadre de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
  - 2- **APPROUVER** l'avenant de prorogation pour l'année 2015 de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
  - 3- **APPROUVER** l'avenant de prorogation pour l'année 2015 de la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, tel qu'annexé au présent rapport ;
  - 4- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-06 : Habitat/ délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) – budget prévisionnel 2015 et plan de trésorerie 2015**

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.7

La convention de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles prévoit les modalités de contrôle de l'exécution de la convention, et notamment l'approbation par ACCM du budget prévisionnel et du plan de trésorerie de l'année suivante.

La présente délibération a pour objet de prendre acte et d'approuver le budget prévisionnel 2015 et le plan de trésorerie 2015, tels que transmis par le délégataire. Ceux-ci sont conformes, notamment par rapport aux documents prévisionnels établis dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

Les charges, qui représentent un montant total de 186.463 €, sont équilibrées principalement par les subventions d'exploitation (157.654 € dont 43.248 € pour ACCM) et par les prestations de service (15.083 € pour les prestations d'hébergement et 13.726 € pour les fluides quittancés).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le budget prévisionnel 2015 et le plan de trésorerie 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage, tels qu'annexés à la présente délibération ;
  - 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-07 : Transports / réalisation d'un Agenda d'accessibilité programmé**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 8.7.2

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Depuis 2010, ACCM s'est engagée dans la mise en accessibilité de son réseau de transport. La majorité des actions inscrites dans son schéma directeur d'accessibilité (SDA) ont été réalisées.

Le décret du 4 novembre 2014 autorise un délai de trois ans supplémentaires aux autorités organisatrices de transport à condition de réaliser un agenda d'accessibilité programmée.

Afin d'atteindre les objectifs restant, notamment les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires, un délai supplémentaire de trois ans est nécessaire. Pour cela, un agenda d'accessibilité programmée doit être déposé par ACCM auprès des services de l'État, avant le 26 septembre 2014.

Cet agenda doit :

- réaliser un état des lieux de l'accessibilité
- définir les travaux restant à réaliser
- évaluer le budget
- planifier les travaux et les dépenses

Ce document finalisera et déterminera les engagements inscrits dans le schéma directeur d'accessibilité d'ACCM restant à réaliser, afin de rendre le réseau de transport accessible avant la date butoir de 2018.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée ;

**2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR (46) :** Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



<b>N° 2015-08 : Politique de l'eau / fixation des taux de redevance pour l'occupation du domaine public</b>
---

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Considérant que la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement ne peut dépasser un plafond fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau et par an, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré et par an d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'agglomération devrait confier, sous réserve d'offres satisfaisantes, l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif, par contrats de délégation de service public à des opérateurs, à compter du 2 février 2016 ;

Considérant que la réglementation impose la mise en œuvre d'une redevance d'occupation du domaine public ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** le principe de cette redevance d'occupation du domaine public ;

**2- FIXER** cette redevances à 1,00 € par kilomètre de réseau par an, hors les branchements, et 1,00 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et par an, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

**3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4- PRÉCISER** que les recettes relatives à ces redevances sont inscrites aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-09 : Politique de l'eau / avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Arles - prise en compte de l'avis arrêt « Olivet » et prolongation du contrat d'une année**

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Considérant les démarches d'ACCM depuis 2011 pour écourter le contrat de délégation de service public d'assainissement d'Arles en application de l'arrêt « Olivet » ;

Considérant l'avis émis par la direction régionale des finances publiques en novembre 2013 constatant la caducité du contrat à la date du 2 février 2015 ;

Considérant la nécessité à disposer du temps nécessaire à la mise en place du nouveau mode de gestion et d'assurer la continuité du service au-delà du 2 février 2015 ;

Cet avenant est nécessaire pour acter une échéance de fin de contrat compatible avec le calendrier d'uniformisation des modes de gestion et cohérente avec les démarches d'ACCM, ces démarches visant à écourter la durée de ce contrat en application de l'arrêt « Olivet » et, d'autre part, prolonger la durée de ce contrat au-delà de la « caducité 2015 » pour une durée d'un an comme le permet le CGCT dans son article 1411-2 pour des motifs d'intérêt général.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Arles ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-10 : Politique de l'eau / avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'eau potable d'Arles - prise en compte de l'avis arrêt « Olivet » et prolongation du contrat d'une année**

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Considérant les démarches entreprises par ACCM depuis 2011 pour écourter le contrat de délégation de service public d'eau potable d'Arles en application de l'arrêt « Olivet » ;

Considérant l'avis émis par la direction régionale des finances publiques en novembre 2013 constatant la caducité du contrat à la date du 2 février 2015 ;

Considérant la nécessité à disposer du temps nécessaire à la mise en place du nouveau mode de gestion et d'assurer la continuité du service au-delà du 2 février 2015 ;

Cet avenant est nécessaire pour acter une échéance de fin de contrat compatible avec le calendrier d'uniformisation des modes de gestion et cohérente avec les démarches d'ACCM, ces démarches visant à écourter la durée de ce contrat en application de l'arrêt « Olivet » et, d'autre part, prolonger la durée de ce contrat au-delà de la « caducité 2015 » pour une durée d'un an comme le permet le CGCT dans son article 1411-2 pour des motifs d'intérêt général.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'eau potable d'Arles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR (46) :** Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-11 : Politique de l'eau / adhésion à la démarche du contrat de canal du Comtat à la mer**

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 8.4

Le syndicat intercommunal du canal des Alpines septentrionales (Sicas) propose à ACCM d'adhérer à la démarche du contrat de canal du Comtat à la mer qu'il porte depuis 2013.

Ce contrat de canal du Comtat à la mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée. Il s'intéresse aux canaux d'irrigation du nord des Alpilles et du Comtat ainsi qu'aux canaux d'assainissement du territoire du bassin versant du Vigueirat - Marais des Baux - Crau et ce jusqu'à la mer Méditerranée.

Ce contrat s'intéresse à la fois à l'irrigation gravitaire (volet irrigation) et au drainage agricole (volet assainissement) ce qui en fait sa particularité.

Au regard des compétences d'ACCM en matière d'aménagement de l'espace et du service public de l'eau, la démarche de contrat de canal est un outil pouvant apporter des réponses aux enjeux de développement du territoire et de la problématique de la ressource en eau ainsi que de la gestion des risques d'inondation de notre territoire communautaire.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce contrat de canal est de 516.000 € sur trois ans. Le Sicas sollicite une subvention exceptionnelle de la part d'ACCM de 8.400 € par an pour la durée de cette opération, soit trois ans.

Cette participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitants, des surfaces relatives de chaque EPCI au sein du périmètre du contrat de canal (ACCM, CARAD et CCVBA), et des linéaires de réseaux de canaux d'assainissements au sein du périmètre du contrat de canal (la participation annuelle sollicitée des trois EPCI est de 20.000 €).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER**, l'adhésion d'ACCM à la démarche du contrat de canal du Comtat à la mer ;
- 2- **ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant annuel de 8.400 € au Sicas afin de participer à la démarche de contrat de canal du Comtat à la mer ;
- 3- **AUTORISER**, le président à signer tout document nécessaire à l'exercice de la présente délibération ;
- 4- **PRÉCISER** que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

**POUR (46) :** Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,

CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-12 : Politique de l'eau et grands travaux / mise en séparatif du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer - signature de la convention constitutive d'un groupement de commande**

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.4

Dans le cadre des futurs travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier des Impériaux sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, il est proposé de rechercher une économie d'échelle en diminuant les coûts d'achat par mutualisation des moyens. Cette mutualisation se réalisera dans le cadre d'un groupement de commandes entre ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Compte tenu des compétences d'ACCM en eau et en assainissement et celles de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour le réseau pluvial, il a été convenu la répartition des dépenses, comme suit :

- les travaux à la charge d'ACCM dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le renouvellement du réseau d'eau potable et la mise en place de fourreaux pour la fibre optique sont estimés à 1.550.000 € HT, soit 1.860.000 € TTC
- les travaux à la charge de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, dans le cadre de la pose du réseau pluvial sont estimés à 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC

Le coordonateur du groupement de commande sera ACCM.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** le principe de réalisation des travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement, de fourreaux pour la fibre optique ainsi que les travaux de réalisation du réseau pluvial du quartier des Impériaux sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, par un groupement de commandes ;
- 2- AUTORISER** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes respectifs de l'eau et de l'assainissement, et du budget principal.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-13 : Systèmes d'information et de télécommunication / constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fournitures de consommables informatiques**

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.4



Au regard de leur volonté commune de mutualiser la fourniture de consommables informatiques, la commune d'Arles et ACCM s'engagent à créer un groupement de commandes.

Aux termes de la convention figurant en annexe, fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché à procédure adaptée, la commune d'Arles est désignée « coordonnateur » du groupement.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES DU GROUPEMENT	Seuil minimum pour chaque période du marché € HT	Seuil maximum pour chaque période du marché € HT
Communauté d'agglomération ACCM	1.000 €	6.000 €
Commune d'Arles	4.000 €	30.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.000 € HT</b>	<b>36.000 € HT</b>

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la commune d'Arles et ACCM pour la passation d'un marché de fournitures de consommables informatiques ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **DÉSIGNER** la commune d'Arles comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer et à le notifier ;
- 4- **NOTER** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues au Code des marchés publics. Il s'agit d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Le marché prend la forme d'un marché de fournitures à bons de commandes, avec un minimum et maximum hors taxes, pour chaque période du marché, définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, tel que présenté dans le tableau ci-avant.  
Pour chaque membre du groupement, le marché prendra à effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période initiale jusqu'au 31 mai 2016. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an, sans dépasser le 31 mai 2019 ;
- 5- **PRÉCISER** que la commission d'appel d'offres adaptée du groupement sera celle du coordonnateur ;
- 6- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**POUR (46) :** Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



<p><b>N° 2015-14 : Systèmes d'information et de télécommunication / adhésion de la communauté d'agglomération à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales</b></p>
--

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : **8.1**

Les collectivités territoriales doivent faire face aujourd'hui à un triple défi :

- la demande croissante d'optimisation de ses services et la rapidité des réponses à apporter à nos concitoyens dans leurs demandes
- la nécessité d'interopérabilité qui doit nous conduire à encourager les protocoles et formats ouverts
- la nécessité de réduire ses budgets de fonctionnement et ses coûts d'impression

Afin d'apporter une réponse aux points précédents, ACCM a choisi de se lancer dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble de ses procédures.

Dans ses projets de dématérialisation de ses procédures, la direction des systèmes d'information et de télécommunication a choisi d'utiliser l'écosystème développé par l'association Adullact (logiciels de : gestion des délibérations, gestion dématérialisée de la séance, parapheur électronique, tiers de télétransmission, horodatage, archivage électronique).

En effet, ces applications sont interopérables et fonctionnent bien ensemble et en complément d'applications transversales éditeurs utilisées par ACCM, notamment Sedit Marianne Finances.

Il apparaît donc particulièrement intéressant dans ce cadre, d'adhérer à l'association Adullact dont le coût de cotisation est de 5.500€ HT.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** la signature de la convention d'adhésion entre l'association Adullact et ACCM ;

**2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice ;

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



<p><b>N° 2015-15 : Information géographique / attribution d'une subvention au Centre régional de l'information géographique pour l'opération « développement de l'information géographique dans la région Paca »</b></p>
--

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : **7.5**

Le Centre régional de l'information géographique (Crige) est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Le programme de travail pour l'année 2015, joint en annexe, permettra de poursuivre le développement de l'information géographique dans la région Paca, mais aussi sur notre territoire sur des thématiques qui sont au cœur de notre actualité (documents d'urbanisme, réforme sur les DT-DICT...).

C'est pourquoi, ACCM propose de soutenir l'association Crige Paca, par une aide financière sous forme d'une subvention de 10.500 €, valeur qui résulte d'une péréquation basée sur la proportion des superficies, potentiels fiscaux respectifs des EPCI concernés, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Une convention de partenariat sera signée entre ACCM et le Crige PACA.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- ACTER** le programme de travail pour l'année 2015 joint en annexe ;

**2- APPROUVER** la convention de partenariat liant le Crige Paca à ACCM pour la réalisation de son programme de travail pour l'année 2015 ;

**3- AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



<b>N° 2015-16 : Information géographique / versement d'une compensation financière à l'IGN pour la réalisation d'une orthophotographie départementale à haute résolution</b>
--

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : **8.4**

Considérant qu'ACCM, dans le fonctionnement de son système d'information géographique, utilise comme référentiel une orthophotographie à grande échelle dont la dernière édition date de l'année 2009 et qu'il convient de l'actualiser ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche départementale de mutualisation des données géographiques, ACCM avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie départementale de haute résolution ;

Considérant que peu de temps après, l'IGN sollicitait notre communauté et certains des partenaires pour participer au financement de son programme national de service public dont l'objectif, dans les Bouches-du-Rhône, était de mettre à jour le référentiel orthophotographique à grande échelle sur le territoire départemental ;

Considérant qu'il convient de rationaliser les financements publics en matière de production orthophotographique, de diminuer les coûts de l'opération, et de proposer la mise à disposition d'un seul référentiel sur l'ensemble du département, le conseil général et ses partenaires ont décidé de réorienter leur collaboration et de répondre favorablement à la demande de l'IGN et de conclure une convention de service public pour la mise à jour du référentiel à grande échelle (RGE) incluant ladite orthophotographie ;

Considérant que la participation financière d'ACCM, initialement évaluée à 23.334 € TTC dans le cadre du groupement de commande, est ramenée à 12.648 € dans le cadre de la convention avec IGN ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1. ANNULER** la délibération 2013-67 constitutive d'un groupement de commande ;
- 2. APPROUVER** les termes de la convention de service public pour la mise à jour du référentiel à grande échelle (RGE) sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- 3. AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,

MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



**N° 2015-17 : Prévention et gestion des risques / constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Martin-de-Crau**

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.4

Considérant que face à l'urbanisation croissante sur le territoire de Saint-Martin-de-Crau entraînant une imperméabilisation accrue des sols conduisant à une augmentation des volumes ruisselés, la commune et ACCM souhaitent engager une étude afin de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP), dont l'objectif principal sera de permettre de gérer les eaux pluviales d'une manière globale et cohérente, et non au coup par coup ;

A ce titre, il est envisagé un groupement de commandes des deux personnes publiques précitées en vue de la passation, après consultation, d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et de son exécution.

Compte tenu des espaces économiques communautaires sur la commune et leurs impacts, ACCM participera à parts égales avec la commune au financement des dépenses, hors subventions obtenues (une aide financière est envisageable avec la Région, le Département et l'Agence de l'eau).

Coût prévisionnel de l'opération : 120.000 € HT.

Calendrier prévisionnel de l'opération : la date prévisionnelle du commencement des prestations est juin 2015. La durée globale de la prestation est fixée à 10 mois.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération	Total HT	CG13	%	CR PACA	%	Agence de l'eau	%	ACCM	%	Commune St-Martin	%
SGEP	120.000	36.000	30	24.000	20	36.000	30	12.000	10	12.000	10

Le montant des dépenses, hors subventions obtenues, sera partagé entre la communauté et la commune à parts égales.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1. APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexée entre la commune de Saint-Martin-de-Crau et ACCM pour la passation d'un marché d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, dont les zones économiques communautaires ;
- 2. DÉSIGNER** la commune de Saint-Martin-de-Crau, représentée par son maire, comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier et à suivre l'exécution des prestations ;
- 3. AUTORISER** le président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. SOLLICITER** une subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil général des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'eau ;
- 5. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**POUR (46)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME,

MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



**N° 2015-18 : Finances / contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2017**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.5

Le conseil général des Bouches-du-Rhône participe au développement des établissements publics de coopération intercommunale, notamment en encourageant et soutenant ces derniers dans leurs projets d'équipements.

Dans ce cadre, ACCM et le conseil général ont signé un premier contrat départemental de développement et d'aménagement en 2006 (CDDA 2006-2008) et un second contrat départemental de développement et d'aménagement en 2011 (CDDA 2011-2013).

Ce dispositif accompagne la réalisation d'un programme cohérent d'aménagement urbain à l'échelle du territoire de la communauté ACCM.

Le précédent contrat (CDDA 2011-2013) a porté sur un total d'opérations de 19.854.304 € HT, subventionné à hauteur de 40% par le conseil général, soit un montant total de subventions de 7.941.724 €. Son taux de réalisation a dépassé les 90%.

Ce dispositif permettant à ACCM de financer des opérations pour lesquelles souvent aucun autre financement n'est possible, hormis le recours à l'emprunt, il est important de proposer de nouvelles opérations à financer dans le cadre d'un nouveau contrat départemental de développement et d'aménagement couvrant la période 2015-2017.

Par délibération du 19 novembre 2014, ACCM a sollicité le conseil général pour la signature d'un contrat 2015-2017.

Le conseil général a accepté le principe d'un nouveau contrat portant sur une dépense totale hors taxes de 11.237.633 € subventionnée à hauteur de 70%, soit une subvention de 7.866.364 €.

Le montant des opérations par domaine de compétence est le suivant :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Economie	750.000	2.780.000	2.500.000	6.030.000
Transports	333.333	500.000	500.000	1.333.333
Habitat	0	0	1.000.000	1.000.000
Eau	133.333	676.666	698.000	1.507.999
Assainissement	399.999	966.332	0	1.366.331
<b>Total</b>	<b>1.616.665</b>	<b>4.922.998</b>	<b>4.698.000</b>	<b>11.237.663</b>
<b>Subvention 70%</b>	<b>1.131.666</b>	<b>3.446.099</b>	<b>3.288.600</b>	<b>7.866.364</b>

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- ANNULER** la délibération n° 2014-173 du 19 novembre 2014 ;
- 2- APPROUVER** le projet de contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2017 avec le conseil général des Bouches-du-Rhône, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- 3- AUTORISER** le président à signer le CDDA 2015-2017 avec le conseil général, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4- SOLLICITER** dans ce cadre, auprès du conseil général des Bouches-du-Rhône, les subventions à un taux de 70% pour la tranche 2015.

**POUR (42)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**ABSTENTIONS (4)** : Madame et Messieurs BERTHOMIEU, BOUALEM, GRZYB, JUGLARET

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N° 2015-19 : Finances / projets structurants de la communauté d'agglomération - demande de subvention au conseil général**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.5

Le conseil général des Bouches-du-Rhône accompagne les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Outre le soutien apporté dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) ; le conseil général appuie les territoires dans la réalisation de grands projets structurants :

- ✓ économie : requalification de la zone du Roubian à Tarascon

Opération	Total HT	Conseil général	%	Total HT	ACCM	%
Requalification Roubian	2.324.999	1.627.499	70	2.324.999	697.500	30

- ✓ assainissement : transfert des effluents du Roubian vers la station d'épuration du Radoubs à Tarascon

Opération	Total HT	Conseil général	%	Total HT	ACCM	%
Transfert effluents	1.266.666	886.666	70	1.266.666	380.000	30

- ✓ assainissement : mise en séparatif du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Opération	Total HT	Conseil général	%	Agence de l'eau	%	ACCM	%
Mise en séparatif	1.166.666	816.666	70	116.667	10	233.333	20

- ✓ eau potable : extension des réseaux Mas de l'Ilon vers Saint-Martin-de-Crau

Opération	Total HT	Conseil général	%	Total HT	ACCM	%
Extensions réseau	420.000	294.000	70	420.000	126.000	30

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** le principe d'engager les travaux de requalification de la zone du Roubian, de transfert des effluents du Roubian vers la station d'épuration du Radoubs, d'extension du

réseau collectif d'eau potable dans le secteur du Mas de l'Ilon vers Saint-Martin-de-Crau, de mise en séparatif du quartier des Impériaux aux Saintes-Maries-de-la-Mer ;

- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets principal et annexes ;
- 4- **SOLLICITER** l'aide du conseil général dans le cadre des aides pour les projets structurants à hauteur de 70% pour chaque opération, soit, tel que détaillé ci-avant, une subvention totale de 3.624.831 € pour une dépense totale hors taxes de 5.178.331 €.

**POUR (42)** : Mesdames et Messieurs, AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND , FERRER, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

**ABSTENTIONS (4)** : Madame et Messieurs BERTHOMIEU, BOUALEM, GRZYB, JUGLARET

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

